

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 28 février 2023 à 19 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

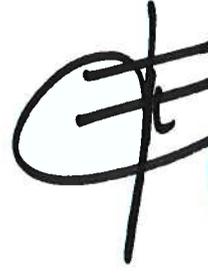
N° de délibération	Objet	Décision
20230228/01/7.1	Débat d'orientations budgétaires 2023	Approuvée à l'unanimité
20230228/02/7.10	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	Approuvée à l'unanimité
20230228/03/7.1	Créances éteintes – Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
20230228/04/7.1	Admission en non-valeur – Budget SPANC	Approuvée à l'unanimité
20230228/05/7.1	Créances éteintes – Budget SPAC	Approuvée à l'unanimité
20230228/06/7.1	Admission en non-valeur – Budget SPAC	Approuvée à l'unanimité
20230228/07/7.5	Développement économique – attribution de subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail In Marciac » et la région Occitanie	Approuvée à l'unanimité
20230228/08/1.3	Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat	Approuvée par 44 voix pour et 2 voix contre
20230228/09/5.3	Désignation de Monsieur Gérard Lurin, 1er Adjoint et conseiller municipal d'Izotges, en remplacement de Madame Elsa Evenisse, 2ème adjointe et conseillère municipale d'Izotges, à la fonction de conseiller communautaire suppléant	Approuvée à l'unanimité

20230228/10/5.3	Désignation de Madame Patricia Pascal, en qualité de Conseillère communautaire titulaire, et de Monsieur Bernard Moné, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite au décès de Monsieur Michel Lille	Approuvée à l'unanimité	à
20230228/11/7.4	Fonds L'OCCAL « Boulangers » : dispositif exceptionnel d'aide financière, initié par la Région Occitanie, en direction des artisans boulangers	Approuvée à l'unanimité	à

Le secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelie Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/01/7.1

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – année 2023

Le Président expose :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs,

Considérant que le rapport du « Débat d'Orientation Budgétaire 2023 » a été transmis de manière électronique aux élus communautaires en amont de la réunion du conseil communautaire du 28 février 2023, avec la convocation en date du 22 février 2023,

Le débat ayant eu lieu en séance, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des orientations budgétaires, formulées au titre de l'année 2023 par le Président.

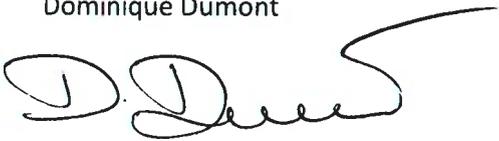
Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, **décide de prendre acte** du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2023 par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/02/7.10

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2021) s'élève à 787 575 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 196 893 €, soit 25% de 787 575 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
Opération du PPE de Plaisance pour les travaux de maçonnerie, charpente, électricité et plomberie à hauteur de 193 435 € (article 2317, fonctions 42212/42284/42282, opération 0016)

TOTAL = 193 435 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :**
 - **Opération du PPE de Plaisance pour les travaux de maçonnerie, charpente, électricité et plomberie à hauteur de 193 435 € (article 2317, fonctions 42212/42284/42282, opération 0016)**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/03/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget Principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Budget Principal Montant	Motif
M ou Mme B. et T.		576.65€	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme B.		43.77€	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL		620.42 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



**Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/04/7.1

Objet : Admission en non-valeur – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs, telles que présentées aux élus communautaires, sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPANC Montant
Liste du 7 avril 2022	854,37 €
Liste du 20 avril 2022	141,24 €
Liste 5418240112	48,00 €
TOTAUX	1 043,61 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/05/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

	Budget SPAC Montant	Motif
Divers redevables	2 112.37 €	Effacement des dettes suite à surendettement et/ou Liquidation Judiciaire
TOTAUX	2 112.37 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

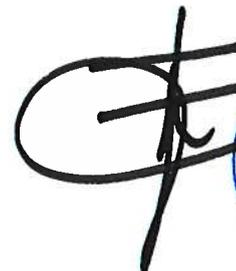
- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/06/7.1

Objet : Admission en non-valeur – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 décembre 2022,

Madame la Responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers pour des admissions en non-valeurs.

Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »),

Les admissions en non-valeurs, telles que présentées aux élus communautaires, sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant
Liste 3784430212	0,94 €
Liste 5713290112	338,26 €
Liste 5157240712	10 745,77 €
Liste du 23/11/2022	1 195,62 €
Divers redevables	772,71 €
TOTAUX	13 053,30 €

Après échange, les élus communautaires décident de retenir les montants suivants :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant
Liste 3784430212	0,94 €
Liste 5713290112	103.74 €
Liste 5157240712	5 622.17 €
Liste du 23/11/2022	616.75 €
Divers redevables	140.04 €
TOTAUX	6 483,64 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes à hauteur de 6 483,64 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON




**Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/07/7.5

Objet : Développement économique – attribution de subvention et conventionnement avec la SARL « Hotravail In Marciac » et la région Occitanie

Le Président expose :

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (loi « NOTRe ») et notamment l'article 3 qui précise que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement d'immobilier des entreprises... »,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire, et notamment l'inscription de la subvention en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac »,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » (siret 591 983 361 000 10) a construit un bâtiment d'un montant de 719 979,57 € HT sur les lots n°10 et 11 de la ZAE Cagnan dont elle est propriétaire,

Considérant que le bâtiment permet à la SARL « Hotravail In Marciac » de se développer, en y installant notamment une activité de recyclage d'anciens compteurs électriques, jusqu'alors sous-traitée par une entreprise d'insertion située en dehors du territoire,

Considérant que la SARL « Hotravail In Marciac » a déposé auprès de la préfecture le 16 octobre 2017, une demande de subvention pour le financement de son investissement immobilier,

Considérant que, suite à cette demande, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 20190325/10/7.5, d'inscrire dans le DOB 2019, voté par délibération du 17 décembre 2018, une subvention de 7 000 € en faveur de la SARL « Hotravail In Marciac », compte tenu de l'intérêt du projet et de l'impact attendu en termes de création d'emploi sur le territoire,

Considérant qu'à l'issue du DOB 2019, le montant de la subvention a été imputée, à tort, sur le budget ZAE Cagnan,

Considérant que les modalités de versement de la subvention sont conventionnelles entre la SARL « Hotravail In Marciac » et la communauté de communes depuis le 4 avril 2019,

Considérant que le versement de cette subvention conditionnait la participation financière de la Région Occitanie au bénéfice de la SARL Hotravail pour la réalisation de son projet,

Considérant que la communauté de communes s'appuie sur le plan de réalisation suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Travaux réalisés		Taux	Subvention
Investissements immobiliers	719 979,57 €	Région Occitanie	7,53 %	54 192,54 €
		Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers	0,97 %	7 000,00 €
		Total aides publiques	8,50 %	61 192,54 €
		Autofinancement	91,45 %	658 787,03 €
TOTAL	719 979,57 €	TOTAL	100 %	719 979,57 €

Il est proposé à l'assemblée d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », de la manière suivante :

La dépense relative au versement de la subvention de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac », est imputée sur le budget principal 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'annulation de la délibération n° 20190325/10/7.5, prise le 25 mars 2019,
- d'acter le changement de budget prenant en charge la subvention octroyée à la SARL « Hotravail In Marciac », en imputant cette dépense, d'un montant de 7 000,00 €, octroyée lors du DOB 2019 à la SARL « Hotravail in Marciac, au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

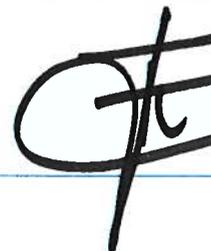
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON




Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : 44 voix pour – 2 voix contre (Monsieur Duport, Madame Devilloni)

Code : 20230228/08/1.3

Objet : Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers porte le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers, dans le cadre d'une convention signée avec les communes de : Plaisance, Beaumarchés, Couloumé-Mondebat, Galiac, Jû-Belloc, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Préchac-sur-Adour, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tieste-Uragnoux, Louslitges, Peyrusse-Vieille et Goux,

Considérant que bien que n'ayant pas été associée à la réflexion qui a prévalu à l'émergence de ce projet et à sa conception, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est désormais partie prenante dans sa mise en œuvre pour permettre la viabilisation du terrain d'implantation de la caserne, notamment par la réalisation de travaux d'extension des réseaux pour permettre l'acheminement de l'eau potable, des systèmes de téléphonie et fibre, de l'électricité ainsi que le raccordement au dispositif d'assainissement collectif,

Considérant que pour répondre à un souci de rationalisation, il est décidé le percement d'une tranchée commune, dans laquelle tous les concessionnaires de réseaux interviendront pour réaliser la part qui leur incombe,

Considérant que, dans la mesure où il a la compétence urbanisme et la compétence assainissement collectif, l'EPCI :

- apportera sa contribution financière pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif (34 000,00 € ht, selon les premières estimations – budget SPAC),
- assurera le suivi technique des travaux d'extension et d'acheminement des réseaux, pour lesquels la Commune de Plaisance apportera une contribution financière à hauteur de 40 000,00 € ht, selon les premières estimations.

Considérant que cet appui technique et d'ingénierie doit être formalisé par la signature d'une convention de mandat entre la Commune de Plaisance-du-Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; ce document permettant de définir les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire et de préciser notamment l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat, etc,

Considérant que, compte tenu du fait que la convention proposée est établie sur la base de coût estimatif, il conviendra de la compléter, dans un second temps, par des conventions de participation financière afin de préciser les conditions financières permettant la réalisation de cette opération et la contribution de chaque partie prenante, à savoir :

- le SDIS du Gers,
- la Commune de Plaisance-du-Gers,
- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, sur la base du document transmis en annexe du dossier de séance, décident par 44 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Duport, Madame Devillonni) :

- **de valider les termes du projet de convention de mandat entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance ; sachant qu'il appartient à la commune de délibérer de manière concomitante ;**
- **de valider l'engagement financier de la Communauté de communes, sur le budget SPAC ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitani, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitani), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/09/5.3

Objet : Désignation de Monsieur Gérard Lurin, 1er Adjoint et conseiller municipal d'Izotges, en remplacement de Madame Elsa Evenisse, 2ème adjointe et conseillère municipale d'Izotges, à la fonction de conseiller communautaire suppléant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 273-12 du code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que par courrier reçu le 9 janvier 2023, Monsieur Xavier Brunetière, Préfet du Gers, a été informé de la démission de Madame Elsa EVENISSE, de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire de la Commune d'Izotges, et de sa volonté de ne pas continuer à exercer son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission, à compter du 11 janvier 2023.

Considérant que Madame Evenisse était également conseillère communautaire suppléante de Monsieur Raluy, Maire d'Izotges, il est proposé, conformément à l'article L. 273-12 du Code électoral et sur avis de Monsieur Raluy, de la remplacer par Monsieur Gérard LURIN, 1^{er} adjoint au maire d'Izotges.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de valider la proposition formulée en séance et de désigner Monsieur Gérard LURIN, 1^{er} adjoint au Maire d'Izotges, conseiller communautaire suppléant en remplacement de Madame Elsa EVENISSE ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/10/5.3

Objet : Désignation de Madame Patricia Pascal, en qualité de Conseillère communautaire titulaire, et de Monsieur Bernard Moné, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite au décès de Monsieur Michel Lille

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite au décès de Monsieur Michel LILLE maire de Monlezun, survenue en novembre 2022, de nouvelles élections ont été organisées dans la Commune de Monlezun,

Considérant qu'à l'issue de ces élections :

- Madame Patricia PASCAL a été élue Maire de Monlezun et désignée conseillère communautaire titulaire, pour représenter sa commune au sein du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Michel LILLE ;
- Monsieur Bernard MONE, élu 1^{er} Adjoint au Maire de Monlezun, a été désigné conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Madame Patricia PASCAL qui occupait cette fonction jusqu'au décès de Monsieur Michel LILLE.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de valider la désignation de Madame Patricia PASCAL, Maire de Monlezun, à la fonction de conseillère communautaire titulaire, en remplacement de Monsieur Michel LILLE, décédé ;**
- **de valider la désignation de Monsieur Bernard MONE, 1^{er} Adjoint au Maire de Monlezun, à la fonction de conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Madame Patricia PASCAL ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/11/7.4

Objet : Fonds L'OCCAL « Boulangers » : dispositif exceptionnel d'aide financière, initié par la Région Occitanie, en direction des artisans boulangers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, compte tenu de l'augmentation importante des prix de l'énergie et aux difficultés financières qui en découlent pour les artisans boulangers-pâtisseries, Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, a décidé d'activer un dispositif d'aides financières, sur le principe du fonds L'OCCAL créé en 2020 afin de soutenir les professionnels du tourisme et les commerces de proximité au sortir de la crise COVID,

Considérant que cette réactivation, proposée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie, s'accompagne d'une démarche visant à demander au gouvernement l'ajustement des aides d'état et l'amplification du « bouclier tarifaire »,

Considérant que dans ce cadre, Madame Delga propose aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes d'Occitanie :

- de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
-

- d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtisseries par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant ce dispositif, voire en le complétant par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région.

Considérant que l'implication des communautés d'agglomération et des communes de communes dans ce dispositif consiste, pour celles qui le souhaitent :

- à cosigner le courrier que Madame Delga va adresser au Gouvernement ;
- à donner leur accord de principe pour intégrer le dispositif L'OCCAL à destination des boulangers-pâtisseries ; dans l'attente de pouvoir réunir leur exécutif et délibérer dans ce sens ;
- à adopter, le cas échéant, le régime d'aide qu'elles voudraient activer en direct, dans le cadre d'une délibération ad hoc.

Considérant que sept boulangers-pâtisseries sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes Batistes et Vallons du Gers, les membres du Bureau, réunis le 31 janvier 2023, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour proposer au Conseil communautaire :

- de s'associer à la Région pour interpeller le gouvernement sur la nécessité de procéder à l'ajustement des aides, par la cosignature d'un courrier à son intention ;
- d'affirmer la volonté partagée de soutenir les artisans boulangers-pâtisseries par la réactivation du fonds L'OCCAL à destination de ces professionnels, en soutenant et en promouvant ce dispositif.
- de ne pas engager financièrement l'EPCI par l'octroi d'une aide spécifique directement versée aux professionnels, sur la base d'un dossier instruit et transmis par la Région.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, compte tenu de l'avis émis par les membres du Bureau communautaire réunis le 31 janvier 2023 et de la situation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, décident à l'unanimité :

- **de valider le soutien de l'EPCI à ce dispositif d'aides en faveur des artisans boulangers ;**
- **de valider la non-participation financière de l'EPCI à ce dispositif ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Dominique Dumont



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

